

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 9 novembre 2018 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Mauzé-sur-le-Mignon et Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres)**

NOR : INTJ1829977A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Mauzé-sur-le-Mignon et de Beauvoir-sur-Niort sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Mauzé-sur-le-Mignon et de Beauvoir-sur-Niort exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Mauzé-sur-le-Mignon</b>	Le Bourdet Mauzé-sur-le-Mignon <b>Priaires</b> Prin-Deyrançon La Rochénard Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud <b>Usseau</b>	Le Bourdet Mauzé-sur-le-Mignon Prin-Deyrançon La Rochénard Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud <b>Val-du-Mignon</b>
<b>Beauvoir-sur-Niort</b>	Beauvoir-sur-Niort La Foye-Monjault Granzay-Gript Marigny Plaine-d'Argenson <b>Thorigny-sur-le-Mignon</b>	Beauvoir-sur-Niort La Foye-Monjault Granzay-Gript Marigny Plaine-d'Argenson